Image not found or type unknown

Déduction en charges des trajets

Par **evou**, le **04/06/2012** à **15:24**

Bonjour,

Je travaille en Ile de France, mon domicile principal est à Montpellier, je suis divorcée et mes enfants résident avec leur père dans le Var; pour mes WE de garde et d'hébergement, on m'a imposé par la justice de les recevoir à mon domicile à Montpellier, selon le schéma classique (1 WE/2); ma question est la suivante: est-il possible que je déduise en charges de mes impôts les trajets que je fais 2x par mois (Paris-Montpellie AR et Montpellier-Cogolin, Var AR)?
je vous remercie par avance pour votre réponse.

cordiales salutations
ES

Par **francis050350**, le **12/06/2012** à **15:36**

Bonjour ,

le fisc n'entre pas dans ce genre de considération privées.
Il vous dira que devant aller du Var à Montpellier 2 fois par mois , pourquoi ne les revevez-vous pas à Paris . Une simple ordonnace modificative du juge prendra acte de votre changement d'adresse.

A moins que vous ne puissiez argumenter que votre Job à Paris est provisoire avec pour but de réintégrer Montpellier . Dans ce cas il pourait y avoir déduction des frais de double

résidence .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés